



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 47393

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par de nombreux maîtres de l'académie de Nantes enseignant dans le secteur privé quant à l'application du décret n° 93-442 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986. Ces textes normatifs réglementaires disposent que les corps de professeurs d'enseignement général (PEGC) dits « hors classe et classe exceptionnelle » ne peuvent excéder respectivement 15 % et 5 % des effectifs budgétaires considérés au 1er septembre 1993. Il l'informe que l'effectif de ces personnels dépendant de l'académie de Nantes ne cesse de diminuer en valeur absolue et est inférieur aux flux de départ en retraite et aux congés de fin d'activité depuis plusieurs années. Ainsi, à la date du 1er janvier 2000, il semblerait que l'académie de Nantes comptabilise 23 PEGC appartenant à la classe exceptionnelle et 119 hors classe, alors que leur nombre total était de plus de 900 au 1er septembre 1993. Cet état de fait traduit un déficit important en terme de promotion qui contredit l'esprit des textes précités. En conséquence, il le remercie de lui faire connaître sa position à ce sujet et lui demande s'il envisage de prendre des mesures quantitatives de rattrapage afin de pallier cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993 portant amélioration des perspectives de carrière des PEGC et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS). L'objectif retenu était d'offrir à ces personnels les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs certifiés. Une classe exceptionnelle a ainsi été créée au sein des corps de PEGC qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des certifiés. 1 400 promotions à la classe exceptionnelle des PEGC ont été prononcées au titre de l'année 2000. Il est également possible pour ces personnels d'accéder au corps des professeurs certifiés, soit par liste d'aptitude exceptionnelle instituée par le décret n° 93-443 du 24 mars 1993, soit par liste d'aptitude statutaire en vertu du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié. A ce titre, pour l'année 2000, 619 PEGC ont bénéficié d'une intégration exceptionnelle dans le corps des professeurs certifiés et 300 d'une intégration par liste d'aptitude statutaire. Bien entendu, les PEGC peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Pour la session 2000, une vingtaine de lauréats ont été admis au concours interne. La réflexion sur le devenir de ces corps de personnels enseignants se poursuit. Différentes hypothèses sont étudiées conduisant, à améliorer, d'une part, les perspectives de carrière au sein des corps, et, d'autre part, les possibilités d'accès au corps des professeurs certifiés. Ce travail est semblable à celui conduit sur le corps des CE d'EPS visé également par le relevé de conclusions de février 1993 et dont la situation présente des analogies avec celle des PEGC. Dans ce cadre, une concertation sera engagée le moment venu avec les organisations représentatives de personnels afin d'examiner les améliorations des perspectives de carrière qui pourraient être apportées aux PEGC et aux CE d'EPS.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47393

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3361

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6057